

## MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

# Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2023

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 6**

**Absents : 5**

**Présents :** Mr ARTO Jean

Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s) excusé(s) –**, PASERO Fabien, PAMIES Sophie, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick

**Absent(s) :** GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs :** DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle, PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie, JAMMES Patrick a donné pouvoir à PALIX Fabienne

**Secrétaire de séance :** PALIX Fabienne

## Points abordés

### Approbation du PV du 11 mai 2023

#### BUDGET ASSAINISSEMENT AMORTISSEMENT MINI PELLE

Vu l'article L 2321-2 27°, 28° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
La maire expose

Le conseil municipal a décidé dans sa délibération 2023-26 en date du 27 avril 2023 d'acquiescer à l'acquisition d'une mini pelle sur le budget assainissement et d'autoriser madame la maire à signer le bon de commande. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient à l'assemblée par voie délibérante, de fixer les durées d'amortissement en application des préconisations réglementaires.

Il est proposé l'amortissement de la mini pelle sur une durée de 15 ans comme le matériel spécifique d'exploitation

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération**

#### Récapitulatif des dépenses de travaux pour la rénovation de la salle communale

Madame la maire rappelle que la consultation des entreprises pour la rénovation de la salle communale pour l'attribution des lots : démolition- gros œuvre, menuiseries intérieures, électricité- ventilation, plâtrerie-peinture, sols, s'est clôturée le 25 juin 2023. Les différentes offres ont été analysées et ont fait l'objet d'un classement prenant en compte le prix et le mémoire technique.

Afin d'avoir une lecture exhaustive des engagements de dépenses pour l'ensemble des chantiers liés à cette rénovation, le tableau ci-dessous est soumis au conseil municipal.

Ce tableau comporte :

- Les prestations déjà validées et pour certaines réalisées (différentes études - maîtrise d'œuvre - travaux préalables)
- Les attributions des lots du marché public (5 lots) pour les offres économiques les plus avantageuses

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
<b>ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE</b>				
	MAITRISE D'ŒUVRE	AB MOE	9 645.00 €	11 574.00 €
	PLANS POUR RDC	AB MOE	709.00 €	850.64 €
	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	ALPES CONTRÔLE	1 770.00 €	2 124.00 €
	BUREAU DE CONTRÔLE	ALPES CONTRÔLE	3 800.00 €	4 560.00 €
	ETUDE STRUCTURE	KAPLA	800.00 €	960.00 €
	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX	MJ EXPERTISE	970.00 €	1 164.00 €
<b>TRAVAUX PREALABLE AU MARCHÉ</b>				
	RETRAIT RADIATEURS	JEAN-MICHEL AUDOUARD	225.00 €	270.00 €
	PRESTATION OUVERTURE	DAMIEN MEUNIER	16 000.00 €	19 200.00 €
	MEUNUISERIES	LA MANUISERIE VIDALOT AMENAGEMENTS	2 171.35 €	2 290.78 €
<b>MARCHÉ DE TRAVAUX</b>				
LOT 01	DEMOLITION - MACONNERIE - GROS ŒUVRE	FT CONSTRUCTION	17 232.33 €	20 678.80 €
LOT 02	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BUSCEMA	1 496.25 €	2 995.50 €
LOT 03	PLATRERIE - PEINTURE	BUSCEMA	34 269.31 €	41 123.17 €
LOT 04	REVETEMENT DE SOLS - FAIENCES	GOUNON	14 333.52 €	17 200.22 €
LOT 05	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION	AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE	16 413.66 €	19 696.39 €
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>				
	PLOMBERIE	COMMANDE EN COURS	6 801.90 €	7 482.09 €
	CUISINE	COMMANDE EN COURS	5 312.50 €	6 375.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>131 949.82 €</b>	<b>158 544.59 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 3 absents (F. PALIX, S. PAMIES et S. GUILHON), approuve cette délibération**

### **Contractualisation d'un prêt auprès de la Banque des Territoires pour la rénovation de la salle communale**

Madame la maire rappelle les décisions prises précédemment par le conseil municipal au sujet de la salle communale. Des travaux de réhabilitation, de mise en conformité et de gain énergétique étaient devenus indispensables.

Des demandes de subventions ont été déposées. Une aide sur les fonds DETR/DSIL a été accordée par la préfecture et la demande auprès de la région est en cours d'instruction.

Pour boucler le financement de ces travaux un prêt bancaire est nécessaire.

Après avoir étudié une pré-demande, la banque des territoires propose un prêt PSPL GPI ambRe (prêt pour le secteur public local) auprès de la Caisse des dépôts et consignations . Ce contrat de Prêt est composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL GPI ambRe**

**Montant : 60 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 3 absentions (F. PALIX, S. PAMIES et S. GUILHON), approuve cette délibération**

## **TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

- Les logements concernés

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- Conditions d'assujettissement des locaux

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants sont des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 du CGI.

Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par cette délibération.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

- Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un

logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone.

- La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du propriétaire, de l'usufruitier ou du preneur de bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 2 absents (S. PAMIES et S. GUILHON), approuve cette délibération**

## DENOMINATION DES VOIES

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les dénominations suivantes identifiées par le point zéro avec coordonnées de latitude et de longitude sont:

Chemin de Bagatelle	44.624343 / 4.691072
Chemin de Chanègues	44.647145 / 4.661637
Chemin de Cix	44.649266 / 4.660930
<i>Chemin de Fraysse par Sceautres La Borie</i>	44.622933 / 4.628608
Chemin de la Rivière	44.638655 / 4.646425
Chemin de Séguret	44.632664 / 4.651408
Chemin des Bayles	44.644336 / 4.649160
Chemin du Moulin	44.628355 / 4.651616
Chemin du Planoulet	44.626538 / 4.673728
Chemin du Verger	44.635573 / 4.652237
Chemin Font du Rieu	44.634186 / 4.651471
<i>Chemin Gagnières par St Pierre La Roche</i>	44.643126 / 4.603883
Hameau de la Bastide	44.628368 / 4.651596
Place du Champ de Mars	44.637400 / 4.651292
Quartier Lachamp	44.640179 / 4.639448
Route de Barry	44.638890 / 4.650626
Route de Cougourdas	44.639631 / 4.647332
Route de la Quinte	44.627177 / 4.650303
Route de Privas	44.623190 / 4.692865
Route de Rochemaure	44.618744 / 4.660124
Route de Saint Bauzile	44.633109 / 4.688761
Route des Audouards	44.628354 / 4.651595
Route des Bouviers	44.626000 / 4.681294
Route du Château	44.636204 / 4.654621
Route du Coiron	44.626805 / 4.687783
Route de la Bastide	44.636466 / 4.652716
Rue de l'Église	44.626547 / 4.673744
Rue des Plans	44.638724 / 4.650717

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération**

## **DESIGNATION DE L'EPIC NUMÉRIAN COMME DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions antérieures. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'EPIC Numérian propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée (DPD externe).

En tant que DPD, l'EPIC Numérian sera en charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (président).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données de l'EPIC Numérian comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la mise à disposition d'un logiciel métier ; ainsi que des documents permettant d'assurer la mise en conformité de la collectivité.

Le financement de l'accompagnement par l'EPIC Numérian est assuré par le paiement de frais uniques de mise en conformité pour la première phase d'accompagnement ; puis par le paiement d'un abonnement annuel conformément au devis et projet de convention ci-joints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération**

## **CONVENTIONS : ADN / SYNDICAT DE RIVIERE COIRON-RHONE / STATIONNEMENT MINI PELLE**

### **1. Convention avec Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

Suite aux études préalables au déploiement du réseau public de fibre optique sur notre territoire, ADN réalise une campagne de conventionnement avec les propriétaires de parcelles sur lesquelles va passer le futur réseau de fibre optique.

De façon prioritaire et chaque fois que ce sera possible, ce réseau suivra les réseaux télécoms et électriques existants en aérien.

C'est à ce titre que la commune est appelée à signer une convention qui vise à réaliser ces

travaux d'installation sur les parcelles dont elle est propriétaire.

Les parcelles concernées sont cadastrées E 0102 - E 0377- I 0339 - B 0530 - B 0532

## 2. Convention avec le syndicat de rivière du COIRON au RHÔNE

Le syndicat de rivière du COIRON au RHÔNE a la volonté de prendre en charge l'entretien sur l'ensemble du cours d'eau de la rivière LAVEZON ceci afin de favoriser une gestion globale et cohérente des problématiques liées la végétation et aux bancs de galets.

Des travaux ont déjà été effectués ces derniers mois en aval sur les communes de Meysse et de Rochemaure. A partir d'octobre - novembre 2023 des travaux vont être engagés sur la partie SAINT MARTIN SUR LAVEZON. Ces travaux vont consister à l'entretien de la végétation et à détruire les espèces invasives.

La commune est propriétaire en bordure de la rivière des parcelles A833, B7, I92, I93. Aucune participation financière n'est demandée.

## 3. Convention pour le stationnement de la mini pelle communale

La commune va faire prochainement l'acquisition d'une mini pelle qu'elle souhaite mettre à l'abri lorsqu'elle n'est pas utilisée.

Ne disposant pas d'espace pour garer cet engin, la commune a sollicité un habitant de Saint Martin disposant d'une surface adaptée et proche de la mairie pour la mise à disposition d'un emplacement.

La signature d'une convention est nécessaire afin de définir l'ensemble des modalités et des engagements des deux parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces trois conventions**

Séance clôturée à 20 h 12

La maire

LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire de séance

PALIX Fabienne

